

# DEMANDE DE REMISE POUR LA RÉNOVATION ÉCOÉNERGÉTIQUE D'UNE HABITATION EXISTANTE

Présentation de la demande	Remise	Critères*	Montant	
<b>1. Faire faire une évaluation énergétique initiale</b> par un conseiller en efficacité énergétique agréé par RNCAN et vérifier auprès de la Direction de l'énergie si les projets de travaux sont admissibles <b>2. Faire les travaux de rénovation</b> <b>3. Faire faire une évaluation énergétique finale</b> par un conseiller en efficacité énergétique agréé <b>4. Préparer son dossier</b> <input type="checkbox"/> Remplir le formulaire de demande et le signer <input type="checkbox"/> Joindre les documents requis <b>5. Remettre son dossier en personne, par la poste ou par courriel</b> à la Direction de l'énergie <b>6. Recevoir le chèque</b> (dans les 12 semaines)	Ventilateur-récupérateur de chaleur (VRC)	<input type="checkbox"/> Le VRC assure un taux d'efficacité de récupération sensible d'au moins 64 % à une température de -25 °C.	<b>750 \$</b>	
		<input type="checkbox"/> Installation de conduits intérieurs pour le VRC	<b>750 \$</b>	
	Étanchéisation à l'air	<input type="checkbox"/> Réduction des fuites d'air d'un RA/h de 3 ou plus à 1,5 ou moins à 50 Pa <input type="checkbox"/> Installation d'un VRC admissible (voir ci-dessus)	<b>5 000 \$</b>	
	Isolation	<input type="checkbox"/> <b>Grenier</b> – élévation du degré d'isolation du grenier à R60 ou plus (R40 ou moins avant les travaux)	<b>2 500 \$</b>	
		<input type="checkbox"/> <b>Murs au-dessus du niveau du sol</b> – niveau d'isolation existant doublé (au minimum)	<b>12 000 \$</b> maximum	
		<input type="checkbox"/> <b>Murs au-dessous du niveau du sol</b> – augmentation du degré d'isolation de R20 ou plus (R20 ou moins avant les travaux)	<b>10 000 \$</b> maximum	
		<input type="checkbox"/> <b>Dalle ou structure de plancher</b> - augmentation du degré d'isolation de R20 ou plus (R20 ou moins avant les travaux)	<b>2 000 \$</b>	
	Fenêtres	<input type="checkbox"/> Homologuées ENERGY STAR®	<b>120 \$</b> par fenêtre (maximum de <b>1 800 \$</b> )	
	<b>*VOIR LES CONDITIONS POUR DES PRÉCISIONS SUR LES CRITÈRES.</b>			
	<b>Documents à fournir</b> <input type="checkbox"/> Factures ou reçus détaillés indiquant un solde zéro <input type="checkbox"/> Rapport du conseiller en efficacité énergétique agréé confirmant la réalisation des travaux d'isolation et d'étanchéisation <input type="checkbox"/> Rapport d'un technicien qualifié confirmant l'équilibrage du VRC <input type="checkbox"/> Facture détaillée ou photos numériques des conduits intérieurs du VRC <input type="checkbox"/> Preuve d'homologation ENERGY STAR® pour les fenêtres installées			
<b>Renseignements sur le demandeur</b> Un chèque de remise ne peut être fait qu'au nom du demandeur. Le nom du demandeur doit figurer sur chaque facture et pièce justificative, le cas échéant. Le demandeur doit s'assurer que toutes les autres parties ayant participé à l'achat ou aux travaux sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.				
Nom du demandeur (avec initiale du second prénom, en lettres détachées)				
Adresse postale		Ville/Localité	Code postal	
Adresse d'installation (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)		Ville/Localité		
Téléphone principal	Courriel	Année de construction de l'habitation ou du bâtiment		
Nombre de fenêtres homologuées ENERGY STAR® achetées par le demandeur :				
Avez-vous reçu du financement du Programme d'amélioration des bâtiments? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Si oui, veuillez fournir la description officielle de la propriété (indiquée dans l'entente du Programme d'amélioration des bâtiments).				
Numéro de lot	Quadrilatère	Plan		



**Fenêtres achetées par l'entrepreneur** – Si des fenêtres ont été achetées par un entrepreneur pour le demandeur, ce dernier doit remplir la partie ci-dessous à titre de confirmation de paiement à l'entrepreneur.

Nombre de fenêtres homologuées ENERGY STAR® achetées par l'entrepreneur :

Signature de l'entrepreneur

Date

AAAA - MM - JJ

Date

AAAA - MM - JJ

Conseiller en efficacité énergétique agréé

Numéro de dossier

Propriétaire

Adresse

### Signature du demandeur

J'accepte les conditions du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon. Je confirme que toutes les mesures requises ont été prises à la date de la signature ci-dessous et que les reçus, factures et documents annexés sont complets et exacts. Je confirme qu'à la date du dépôt de la demande, les produits achetés se trouvent au Yukon et qu'ils seront utilisés au Yukon.

Signature

Date

AAAA - MM - JJ

### Sondage

Comment avez-vous entendu parler de la remise Écoénergie?

Publicité

Nouvelles locales

Médias sociaux

Kiosque d'information/affichage

Détaillant/en magasin

Bouche-à-oreille

## Conditions

### Définitions :

**RA/h** – Renouvellement d'air par heure

**VRC** – Ventilateur-récupérateur de chaleur

**RNCan** – Ressources naturelles Canada

**ERS** – Efficacité de récupération sensible

**Demandeur admissible** : Propriétaire d'une habitation personnelle admissible située au Yukon.

Les entreprises et organismes enregistrés au Yukon, les municipalités du Yukon et les gouvernements des Premières Nations du Yukon sont admissibles à des remises semblables au titre du programme Écoénergie pour les bâtiments commerciaux. Pour en savoir plus : [yukon.ca/fr/remises-ecoenergie](http://yukon.ca/fr/remises-ecoenergie)

Le gouvernement du Yukon et les entités du gouvernement fédéral, y compris les sociétés d'État, ne sont pas admissibles.

**Admissibilité** : L'installation des produits, la réalisation des travaux et la prestation des services doivent être effectuées au Yukon, pour des bâtiments existants. Les factures et les reçus doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l'énergie. La date retenue sera la date du plus récent paiement. Les appareils et les produits doivent être neufs; ceux qui sont usagés ne sont pas admissibles. Une année court à partir de la date de dépôt de la demande de remise à la Direction de l'énergie. Une habitation est considérée comme existante si elle a 5 ans ou plus. Une construction récente, de moins de 5 ans, est considérée comme neuve et n'est pas admissible à la remise, à moins que la Direction de l'énergie ait donné son approbation au préalable. L'âge de l'habitation est calculé à partir de la date de délivrance du permis d'occuper. La Direction de l'énergie peut, à sa discrétion, demander à voir une preuve de l'âge de l'habitation avant de verser la remise.

**Évaluation énergétique** : Aussi connue sous le nom de test d'infiltrométrie. Pour être admissible à une remise pour des travaux d'isolation et d'étanchéisation, une évaluation énergétique doit être effectuée avant et après les travaux. Les évaluations énergétiques doivent être réalisées par un conseiller en efficacité énergétique agréé. Le gouvernement du Yukon facilite la participation des résidents de l'extérieur de Whitehorse au programme Écoénergie en offrant le remboursement des frais de déplacement des conseillers en efficacité énergétique agréés. Une fois les travaux terminés, le conseiller en efficacité énergétique agréé doit faire une seconde évaluation. Il vous fournira un rapport d'amélioration de l'isolation et de l'étanchéité à l'air. Le demandeur doit payer le conseiller pour chaque évaluation énergétique réalisée.

**Étanchéisation à l'air** : Pour être admissible à la remise, le renouvellement de l'air dans l'habitation doit passer de 3 RA/h ou plus à 1,5 RA/h ou moins à 50 Pa, selon l'évaluation énergétique réalisée par un conseiller en efficacité énergétique agréé avant et après les travaux. On recommande vivement aux propriétaires de prévoir une évaluation énergétique avant la pose d'isolant et de cloisons sèches afin de déterminer s'il est possible d'atteindre la cible de 1,5 RA/h à 50 Pa. Pour avoir droit à une remise pour l'étanchéisation, le demandeur doit installer un VRC admissible pour garantir une ventilation équilibrée dans l'habitation.

**Isolation** : Toutes les composantes isolées doivent faire partie de l'enceinte thermique.

**Isolation du grenier** : Le degré d'isolation doit passer de R40 ou moins avant les travaux à R60 ou plus après les travaux. Si le grenier comporte des chevrons ou des fermes de toit basses, un degré d'isolation de seulement R20 peut être accepté à l'avant-toit à condition qu'il atteigne R60 à une distance de 1,2 m de l'avant-toit. Le grenier peut être à plafond cathédrale ou à plafond plat. Pour être admissible à la remise, il faut isoler l'ensemble du grenier, du plafond cathédrale ou du plafond plat. On ne peut demander une remise pour l'isolation du grenier qu'une seule fois par bâtiment.

**Murs au-dessus du niveau du sol** : Il faut doubler (au moins) la valeur R de l'isolation existante dans l'extérieur du mur. Par exemple, si la valeur d'isolation d'origine est de R20, il faut isoler jusqu'à atteindre une valeur de R40 ou plus. Le montant de la remise est proportionnel au pourcentage de surface isolée. Par exemple, pour une surface de mur isolée à 100 %, la remise s'élève à 12 000 \$. Si la surface est isolée à 50 %, la remise est de 6 000 \$.

On peut aussi demander une remise pour l'isolation des murs au-dessus du niveau du sol d'une annexe ajoutée à une habitation existante. Le montant maximal de la remise pour les annexes dépend du pourcentage de la surface totale des murs au-dessus du niveau du sol que représente l'annexe. On peut demander une remise si le degré d'isolation de tous les murs au-dessus du niveau du sol de l'annexe dépasse d'au moins R20 l'exigence du code du bâtiment ou des règlements locaux pour les nouvelles constructions.

**Murs au-dessous du niveau du sol** : Le degré d'isolation doit être augmenté d'au moins R20 s'il était de R20 ou moins avant les travaux. Le montant de la remise est proportionnel à la profondeur du mur, jusqu'à un maximum de 6 pieds. Par exemple, si le mur est de 6 pieds ou plus sous le niveau du sol, la remise maximale est de 10 000 \$. S'il est de 3 pieds sous le niveau du sol, elle est de 5 000 \$ au maximum.

**Dalle ou structure de plancher** : Le degré d'isolation doit être augmenté d'au moins R20 s'il était de R20 ou moins avant les travaux. Il faut isoler la totalité de la dalle ou de la structure de plancher. On ne peut demander la remise

pour l'isolation de la dalle ou de la structure de plancher qu'une seule fois par bâtiment.

Si les travaux d'isolation et d'étanchéisation sont réalisés en plusieurs étapes, il faut faire faire une évaluation énergétique à la fin de chaque étape du projet de rénovation.

On peut faire plusieurs demandes, au fur et à mesure que de l'isolant est ajouté aux murs au-dessus et au-dessous du niveau du sol, jusqu'à concurrence du montant maximal de la remise pour chaque type de mur.

Pour avoir droit à la remise, le grenier, la dalle ou la structure de plancher doivent être isolés dans leur ensemble. On ne peut bénéficier de cette remise qu'une seule fois par bâtiment.

**VRC** : Il doit être homologué par le [Home Ventilating Institute](http://Home Ventilating Institute) et assurer un taux d'efficacité de récupération sensible d'au moins 64 % à une température de base hivernale extérieure de -25 °C pour la capacité de ventilation principale. Au moment de l'installation, le VRC doit être équilibré par un technicien qualifié, qui doit fournir un rapport d'équilibrage. Un demandeur qui doit installer des conduits intérieurs pour le VRC peut demander une remise additionnelle. Pour bénéficier de cette remise, il faut fournir une facture détaillée prouvant l'installation des conduits ou des photographies montrant les conduits intérieurs menant au VRC.

**Fenêtres** : Le demandeur doit joindre la preuve d'homologation **ENERGY STAR®** pour chaque fenêtre installée. On peut demander une remise pour un maximum de 15 fenêtres par habitation existante. Les fenêtres à vitrage scellé ou isolé ne sont pas admissibles à la remise. Si les fenêtres ont été achetées par l'entrepreneur, le demandeur doit joindre à sa demande la facture ou le reçu détaillés que l'entrepreneur lui a remis ou une liste, dûment signée par l'entrepreneur ou le fournisseur, faisant état des portes et des fenêtres servant au projet du demandeur et qui lui ont été facturées. **Seules les fenêtres à usage résidentiel sont admissibles.**

**Financement** : Le [Programme d'amélioration des bâtiments](http://Programme d'amélioration des bâtiments) offre une aide financière à faible coût aux propriétaires qui apportent des améliorations écoénergétiques admissibles à des bâtiments résidentiels.

**Factures et reçus** : Les factures et les reçus doivent être lisibles, détaillés et contenir les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant ou du fournisseur ainsi que la marque, le numéro de modèle, la description et le prix des articles. Le cas échéant, le nom du demandeur indiqué dans le présent formulaire doit figurer sur les factures fournies. **Toutes les factures doivent porter clairement la mention « payé » ou indiquer un solde de zéro, et être paraphées par le fournisseur.** Le paiement sera versé à la personne ou à l'entreprise dont le nom figure sur le présent formulaire. Le demandeur doit s'assurer que toutes les autres parties ayant participé à l'achat ou aux travaux sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.

**Limites du programme** : Le programme Écoénergie est reconduit tous les ans, sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée. **Il est en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars d'un exercice financier; il prend fin le 31 mars, à moins qu'il ne soit renouvelé.** Les remises offertes peuvent varier selon la disponibilité des fonds et les révisions du programme; elles peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Le gouvernement du Yukon n'accorde pas de remise d'un montant supérieur à la valeur des travaux, des produits ou des services. Certaines remises ou mesures incitatives du programme Écoénergie sont financées en partie par le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone du gouvernement du Canada.

**Dépôt de la demande et réception de la remise** : Les reçus, factures et documents justificatifs doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l'énergie. Le gouvernement du Yukon ne saurait être tenu responsable de toute demande perdue, tardive, expédiée à la mauvaise adresse, endommagée, illisible, incomplète ou non admissible. Il faut prévoir un délai d'environ 12 semaines pour la réception de la remise. Les personnes qui ont déjà travaillé pour le gouvernement du Yukon ou conclu un contrat avec lui peuvent recevoir la remise par dépôt direct.

**Bénéficiaires du Programme d'amélioration des bâtiments** : Le montant de la remise Écoénergie peut être appliqué directement au remboursement du principal du prêt. Le propriétaire de l'habitation résidentielle doit quand même présenter une demande de remise Écoénergie. Il est à noter que le principal du prêt peut ne pas être rajusté avant l'année civile suivante et que la durée du prêt ne changera pas.

**Produits admissibles** : La Direction de l'énergie s'en remet à des normes d'organismes tiers pour évaluer et homologuer les produits, les travaux et les services écoénergétiques. En faisant la promotion de ces normes, la Direction de l'énergie ne favorise aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier.

**Renseignements personnels** : Les renseignements personnels sont recueillis en conformité avec l'alinéa 15c(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, LY 2018, ch. 9, pour déterminer votre admissibilité à une remise Écoénergie, procéder au paiement de la remise et vous tenir au courant des modifications apportées au programme. Pour en savoir plus, contactez le gestionnaire des programmes d'efficacité énergétique, Direction de l'énergie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au 867-393-7063 ou (sans frais) au 1-800-661-0408 (demandez qu'on transfère votre appel).

**Avis de non-responsabilité :** Le rôle de la Direction de l'énergie est d'offrir des programmes dont l'objectif est de favoriser la réalisation de travaux écoénergétiques et l'achat de produits ou de services écoénergétiques. Elle n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs ni des services qu'ils offrent, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits. En approuvant une demande, la Direction ne garantit pas des économies d'énergie. La Direction n'est pas responsable des affirmations de tiers au sujet du programme Écoénergie, de la remise ou de l'admissibilité d'un produit.

**Renseignements :**

Direction de l'énergie

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Yukon

**Par la poste :** C.P. 2703 (EMR-206), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

**Par téléphone :** 867-393-7063 ou (sans frais) 1-800-661-0408 (demandez qu'on transfère votre appel)

**Par courriel :** [energy@yukon.ca](mailto:energy@yukon.ca)

**En ligne :** [yukon.ca/fr/remises-écoénergie](http://yukon.ca/fr/remises-écoénergie)

**Adresse :** Centre des solutions énergétiques et climatiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse